

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 AOUT 2022**

L'an deux mil vingt deux, le jeudi quatre août à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : mercredi 27 juillet 2022

Etaient présents :

M. LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale
M. AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	M. ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
Mme SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	Mme WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M. PELAGE	Maurice	3 ^{ème} adjoint	Mme TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme RIVIERE	Elizabeth	4 ^{ème} adjoint	M. TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
M. BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	M. TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
Mme WEDE	Sabrina	6 ^{ème} adjoint	M. N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
M. GUEPY	Guy	7 ^{ème} adjoint	Mme POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
M. PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	M. LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M. PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	Mme TOUTIKIAN-BLONDEEL	Emiliana	Conseillère municipale
M. BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	M. SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :

Mme Elodie FERRALI (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Chantal COURTOT)
 Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)
 Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Raphael TOFILI)
 M. Mathieu GOYON (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)
 Mme Laure MOREAU (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)
 M. Romuald PIDJOT (procuration donnée à Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL)

Excusé :

M. Jean-Irénée BOANO

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

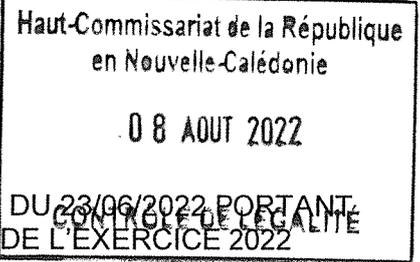
Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	36
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h06.

Mme Marie-Thérèse TU est désignée secrétaire de séance.

N° d'ordre : 0A
Date de mise en ligne : 10 AOUT 2022

DELIBERATION N° 70 /22/VIII



PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°63/22/VI DU 23/06/2022 PORTANT
DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 04 août 2022,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,
Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,
Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
Vu la délibération 12/22/III du 24/03/2022 approuvant le budget primitif principal de l'exercice 2022,
Vu la délibération 63/22/VI du 23/06/2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2022,
Vu la note explicative de synthèse n° 43/2022 du 27 juillet 2022,
Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 20 juillet 2022, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Les articles ci-dessous, portant autorisation de reprises de provisions et autorisation de versement des subventions de fonctionnement, sont ajoutés à la délibération 63/22/VI du 23/06/20022.

« Article 2 : Est autorisée la modification de + 6 800 000 F CFP des subventions de fonctionnement chapitre 657 « subventions de fonctionnement ». ».

Chapitre	Intitulé	Budget 2022 avant DM	DM	Budget 2022 après DM
657	Subventions de fonctionnement	404 186 473	6 800 000	410 986 473
Total 657 - Subventions de fonctionnement		404 186 473	6 800 000	410 986 473

« Article 3 : Est autorisée la reprise de provisions chapitre 78 « Reprises de provisions » pour la somme de 4 315 740 FCFP. ».

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 04 AOUT 2022

Pour extrait conforme
au registre des délibérations

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

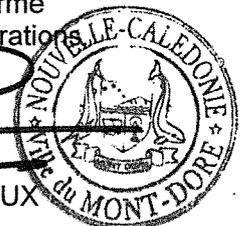
Marie-Thérèse TU

Ampliations:
Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Direction des Finances et de l'Informatique (SF)
Secrétariat Général (SAG : registre et publication)

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

Eric KEM-SENG

Eddie LECOURIEUX



Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 08 AOUT 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le 10 AOUT 2022
est exécutoire de plein droit

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Modification de la délibération n°63/22/VI du 23/06/2022 portant décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2022.

P.J. : Projet de délibération

Il convient de modifier la délibération susvisée en ajoutant les articles ci-dessous portant autorisation de reprises de provisions et autorisation de versement des subventions de fonctionnement :

« Article 2 : Est autorisée la modification de + 6 800 000 F CFP des subventions de fonctionnement chapitre 657 « subventions de fonctionnement ».

Chapitre	Intitulé	Budget 2022 avant DM	DM	Budget 2022 après DM
657	Subventions de fonctionnement	404 186 473	6 800 000	410 986 473
	Total 657 - Subventions de fonctionnement	404 186 473	6 800 000	410 986 473

« Article 3 : Est autorisée la reprise de provisions chapitre 78 « Reprises de provisions » pour la somme de 4 315 740 FCFP. ».

Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 20 juillet 2022.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 27 JUIL. 2022

Le Maire

Eddie Lescourieux

Eddie LESCOURIEUX

